



DE_20260617_45

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Conventions d'occupation à titre précaire d'un terrain - 6 rue Eugène Delacroix [REDACTED]

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude Aufort en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20260401801 en date du 01 avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22,

Vu la délibération DEL_20240403_13 du 03 avril 2024 autorisant le principe d'un bail emphytéotique avec l'association Ekl Talma, l'habitat Mandala

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal à conclure entre la commune et les propriétaires d'une habitation légère, annexés à la présente décision

Considérant la nécessité d'établir une convention en attendant la signature du bail emphytéotique

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec [REDACTED] pour une durée de 9 mois, prenant effet le 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 juillet 2027. Il prendra fin de plein droit à la signature du bail emphytéotique.

Article 2 : De fixer la redevance d'occupation mensuelle à **96 euros** (quatre-vingt-seize euros) hors charges à chaque propriétaire

Article 3 : Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, au chapitre 75, compte 752.

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260617-DE_20260617_45-CC



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le **17 JUIN 2026**

Claude AUFORT
Maire

